

REGLEMENT INTERIEUR DES APSA

UFR STAPS – Reims

adopté par le conseil de gestion plénier du 13 octobre 2022

Règlement des études - URCA :

- « En cas **d'absence injustifiée** à une épreuve de CC, l'étudiant est noté **ABI** dans l'épreuve considérée ».
- « En cas **d'absence justifiée** à une épreuve de CC, le président du jury et l'enseignant, s'ils estiment valable le motif de l'absence, peuvent autoriser un contrôle de rattrapage, au besoin sous une autre forme. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, l'étudiant aura une note égale à **0/20** dans l'épreuve considérée, et cette information est portée à la connaissance du jury ».

Spécifique STAPS par rapport à la sécurité :

- Dans le cas où **un étudiant serait absent (absence justifiée ou non) à plus de 2 séances de TD** obligatoires, une évaluation pratique ne pourra être réalisée (notion de sécurité), conduisant à une **ABI au CC**, ce qui entraînera une défaillance.
- **Cas des étudiants avec aménagement d'étude** (sportif de haut niveau, salarié...). Dans le cas où **un étudiant serait absent (absence justifiée ou non) à plus de 5 séances de TD** obligatoires, une évaluation pratique ne pourra être réalisée (notion de sécurité), conduisant à une **ABI au CC**.

Spécifique STAPS « Étudiants blessés » (texte du Conseil de Gestion) :

- **Cas de « l'étudiant blessé ponctuellement » dans les APSA :**
Chaque APSA donne lieu à au moins 1 évaluation pratique.
Si l'étudiant a participé à l'évaluation intermédiaire mais qu'il est dispensé avec certificat médical lors de l'évaluation terminale, une évaluation de substitution doit lui être proposée (modalités définies par chaque enseignant dans son APSA).
- **Cas de « l'étudiant blessé à long terme » dans les APSA :**
L'étudiant doit prendre contact avec la mission handicap (handicap@univ-reims.fr) afin de compléter une demande d'aménagement des conditions d'examens et concours.
L'étudiant doit adresser sa dispense « à long terme » à l'enseignant et à l'administration au maximum 1 mois après la rentrée universitaire. Au-delà l'étudiant ne pourra pas prétendre à ce statut.
La dispense « à long terme » doit être confirmée par le médecin universitaire.
Les notes relevant de la pratique physique sont remplacées par une épreuve d'analyse de pratique ou par un travail d'exposé témoignant de l'investissement de l'étudiant dans l'APSA et « compensant » les heures de pratique (modalités définies par chaque enseignant dans son APSA). »

Spécifique STAPS « Procédures d'accompagnement des athlètes de haut niveau » (texte du Conseil de Gestion) :

Le statut « haut niveau » est attribué par la direction des études et de la vie universitaire.
Le positionnement sur liste ministérielle valide automatiquement ce statut.
Un contrat pédagogique doit être établi en début d'année universitaire.

Une adaptation **personnalisée** du cursus peut être mise en place. Le parcours peut être aménagé. Par exemple, une planification d'un cursus de licence en 4 ans est possible dès la rentrée en L1.

Les modalités de contrôle des connaissances peuvent être adaptées.

Concernant les APSA : les sportifs ayant ce statut ont la possibilité d'être dispensé à 100% de pratique. Si cette option, est retenue il n'y pas de note en pratique et la note théorique compte pour 100% (au lieu de 50/50).

Il y a aussi la possibilité d'être évalué normalement en pratique, dans ce cas il est impératif de participer à 50% des TD et l'évaluation a lieu lors de la dernière séance. Dans ce cas, pour pouvoir assister à ces 50% de TD, les étudiants avec statut SHN ont la possibilité de changer de groupe en fonction de leurs plannings d'entraînement et/ou de compétition respectifs.

Faire acte de candidature en remplissant un formulaire de demande : site URCA : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite

Certains cours magistraux sont disponibles par voie électronique si la demande en est faite auprès des professeurs.

Le sportif étudiant pourra faire le choix d'être évalué seulement en contrôle terminal.

Pour tout unité d'enseignement, le sportif étudiant aura la possibilité de changer de groupe de TD selon ses contraintes d'entraînements.

Pour les sportifs étudiants résidents au CREPS de Reims, un tutorat est proposé pour les différentes matières.

L'ensemble des sportifs a un professeur référent et un personnel administratif comme interlocuteurs privilégiés. »

Évaluation :

Évaluations pour chaque UE (13, 21, 31, 41) :

Session 1 :

- 2 Contrôles Continus (CC) (50%) : 1 CC par APSA (2 APSA) en cours de semestre ou dates précises (modalités spécifiques de l'APSA).
Les notes de CC doivent impérativement être rendues à la scolarité pour les semestres impairs et pairs aux dates définies tous les ans par la scolarité selon le calendrier universitaire.
- 1 Contrôle Terminal (CT) (50 %) :
 - Écrit de 1h30 (45 minutes x 2 APSA).

Si Session 2 :

- CC (50 %) : à repasser seulement si note de CC (moyenne des 2 APSA) < **10** en session 1 :
- CT (50 %) : à **repasser même si note > 10** (car note partielle) :
 - Écrit de 1h30 (45 minutes x 2 APSA).

Règlement spécifique APSA :

Lors de chaque séance afin de prévenir tout risque d'incident, l'enseignant pourra être amené à **interdire la pratique** à un étudiant si les **conditions de sécurité** (niveau de compétences ou état de santé) ne sont pas réunies. Les éléments seront transmis au jury lors de la délibération.

Dispense : L'étudiant dispensé doit présenter son certificat médical à l'enseignant. Une fois le certificat médical présenté à tous les enseignants concernés, l'étudiant le dépose à la scolarité pour archivage dans le dossier de l'étudiant.

Si son état de santé le permet et sur autorisation du médecin responsable de son suivi, un étudiant dispensé s'intègre dans l'organisation demandée par l'enseignant d'APSA.

Pour un étudiant qui s'annonce « blessé ou malade », sans présentation de certificat médical, l'enseignant a la possibilité de décider s'il pratique ou non la discipline.

Absence :

- Le contrôle d'assiduité est assuré à chaque TD.
- Les absences justifiées ou non justifiées, sont signalées par l'enseignant et transmises dans un premier temps à la scolarité et ensuite aux différents jurys.
- L'absence à 1 ou plusieurs TD n'entraîne pas l'exclusion à d'autres séances.

Enjambeurs :

Un étudiant à qui il ne manque qu'un seul semestre de l'année peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (enjambement). Si l'étudiant est en enjambement, il peut passer les examens des 2 années à la même session. Néanmoins, l'université ne peut garantir la pleine comptabilité entre les différents examens. **Les étudiants pratiquent et passeront les examens en session 1.**